DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/180

Objet : Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPES.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route,

Vu, le code pénal,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, la demande de la société AXEO en date du 14/06/2023,

Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de branchement, 536-540 rue Sadi Carnot à SAINGHIN-en-WEPPES, par la société, **AXEO**, siège social, première avenue Port de Santes, (59211) SANTES, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds à l'occasion des travaux, rue Sadi Carnot. La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par des feux tricolores. **Cela à partir du 26 juin 2023 et pour une durée de 30 jours**.

Article 2 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 3: Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installées par la société AXEO.

<u>Article 4</u>: Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- -M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- -M. le Directeur de la société AXEO,
- -La Police Municipale,
- -Aux archives municipales

CE MUNICA * PROPERTY OF THE P

Fait à SAINGHIN-en-WEPPES, le 20 juin 2023

Le Maire

Matthieu CORBILLON